

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/02/2017

Référence

2017/1/1

L' an 2017 et le Vendredi 10 Février 2017 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de BOIGET Jacques, Maire

Objet de la délibération

ADOPTION DU
PLAN DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT
A SPUMETTRE A
ENQUETE
PUBLIQUE

Présents : M. BOIGET Jacques, Maire, MM : BOIGET Patrick, BOIGET Pierre-Marie, CHAUDOUET Jean-Michel, DECHANET Nicolas, DEMONGEOT José

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LIMONIER Charlotte à M. BOIGET Jacques

A été nommé(e) secrétaire : M. BOIGET Patrick

Objet de la délibération : ADOPTION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT A SOUMETTRE A ENQUETE PUBLIQUE

Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	6	7

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
Vu la loi dite « Grenelle II de l'environnement »,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 22 juin 2007
Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et l'arrêté du 27 avril 2012
Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que le conseil municipal doit proposer un zonage d'assainissement avant de le soumettre à l'enquête publique,

Date de la convocation

24/01/2017

Après avoir pris connaissance de l'étude réalisée par la société SAGE,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
le conseil municipal :

Date d'affichage

Vote

A l'unanimité

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

- compte tenu des contraintes financières et techniques de l'assainissement collectif et au vu de l'incertitude pesant sur la possibilité d'obtenir des subventions pour la réalisation de ce projet, décide d'adopter le zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF sur l'ensemble de la commune,

- autorise le maire à demander à la société SAGE la finalisation de l'étude de zonage d'assainissement (dossier d'enquête publique)

- décide de soumettre cette décision à enquête publique et autorise le maire à réaliser les démarches nécessaires à cette procédure

- précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
sous-préfecture de
Langres
Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Et
Publication ou notification
du :

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/02/2017
Le Maire
Jacques BOIGET

